

Le Signaleur en images



*J'ai tout mon matériel :
arrêté préfectoral, chasuble,
K10 et ma bouteille d'eau*



*Nous nous équipons avant de
prendre nos postes*



*je positionne des barrières pour
guider les automobilistes*



*Pour les carrefours importants,
nous utilisons des panneaux
indicateurs de direction*



*Au passage de la course, je
stoppe la circulation et
demande aux automobilistes de
patienter*



*J'informe courtoisement les
automobilistes de la situation*



*j'autorise le passage des
véhicules*



*Je garantis la sécurité en toutes
circonstances*

Photos : Comité d'Animation Châteaulin-Gare

RAPPELS

- être toujours fair-play envers les automobilistes. Le signaleur prévient, il n'a pas de pouvoir de police.
- prévenir l'automobiliste qu'il s'agit du passage d'une course cycliste, s'excuser de la gêne momentanée occasionnée.
- inviter l'automobiliste à regarder la course.
- indiquer à l'automobiliste l'itinéraire à suivre pour rejoindre sa route.

Références bibliographiques :

- "le livret du signaleur à pied" - Commission sécurité FFC - 01/1999
- www.legifrance.gouv.fr



LE SIGNALEUR



Réglementation

Toute épreuve, course ou compétition sportive devant se disputer en totalité ou en partie sur la voie publique nécessite l'obtention préalable d'une autorisation administrative dite « arrêté préfectoral » délivrée par la Préfecture sur demande des organisateurs.

Cet arrêté préfectoral exige la mise en place de « signaleurs » dans les différents carrefours où la course n'est pas prioritaire. Les « signaleurs » sont des personnes majeures titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Texte référentiel : circulaire du Ministère de l'Intérieur du 16/03/1998 - NOR/INT/D/98/0062/C - concernant le règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique (FFC).

Rôle

Le rôle du signaleur est de **prévenir** les usagers de la route du passage de la course et de la **priorité** qui s'y rattache. Il peut **stopper momentanément la circulation** chaque fois que cela est nécessaire.

Il ne dispose d'**aucun pouvoir de police**, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité.

Positionnement et gestes

Le signaleur doit être présent et les équipements mis **en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course**. Il seront retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course. Le signaleur doit tourner le dos à la course et se trouver face aux voitures qui arrivent.

Exemples de situations

Situation n°1

Un automobiliste arrive au carrefour que vous gardez, il vous demande alors s'il peut passer.

Vous lui expliquez de manière courtoise qu'une épreuve cycliste est en train de se dérouler. Il doit donc prendre soit une déviation soit le sens de la course.

Situation n°2

Un automobiliste énervé d'être bloqué au carrefour vous insulte et tente de passer le barrage.

- Garder votre sang-froid, restez poli et courtois.
- Présentez-lui l'arrêté préfectoral
- Ne jamais répondre à la violence verbale ni physique.

Si vous sentez que la situation va s'aggraver prévenez les services de l'ordre, seuls habilités à intervenir.

Pensez à prendre le numéro de la plaque d'immatriculation.

Situation n°3

Un automobiliste passionné, suiveur de votre épreuve cycliste se présente au carrefour.

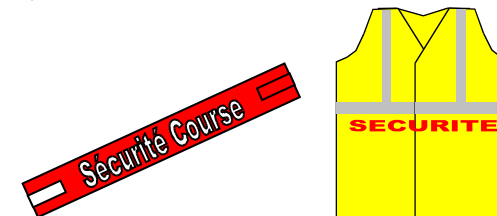
- Ne restez pas impassible et expliquez-lui les consignes que vous avez reçu.
- Indiquez-lui l'itinéraire conseillé pour rejoindre l'arrivée.

Conduite à tenir en cas d'incident

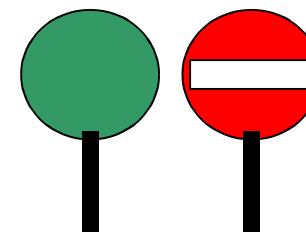
Le non-respect des conditions de l'arrêté préfectoral pour le passage de la course (et donc le non-respect de la priorité) étant sanctionné par l'article R232-10 du code de la route par une contravention, le signaleur doit rendre compte au plus tôt de tout incident à l'officier de police judiciaire (OPJ) de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale le plus proche. A cet effet, au préalable, il aura pris soin de noter le numéro d'immatriculation du véhicule du contrevenant, l'heure et le lieu précis de l'infraction.

Equipement

Le signaleur doit **être identifiable par les usagers de la route** au moyen d'un brassard marqué "course" ou d'une chasuble et être **en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral** autorisant la course.



La signalisation utilisée par le signaleur est celle qui sert à régler manuellement la circulation routière c'est à dire : un **piquet mobile à deux faces (vert / rouge) modèle K10**.



Des **barrières de type K2**, près signalés sur lesquelles le mot "course cycliste" sera inscrit pourront être utilisées par exemple lorsqu'un signaleur "couvre" un carrefour à plusieurs voies.

